

Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité de loisirs en bord de lac

N°2024-02

Nom et adresse de la personne publique :

Commune de Publier
Hôtel de ville
Place du 8 mai 1945
74500 PUBLIER
Représentée par Monsieur Jacques Grandchamp, Maire en exercice

Objet :

La ville de Publier est propriétaire d'une parcelle sise 63 rue de la Plage, en limite du port.



Afin de dynamiser l'animation de la ville, elle envisage de mettre à disposition d'un opérateur pour l'exploitation d'une activité de loisirs ou touristique de bord de lac, pendant la saison estivale.

Cadre juridique :

Conformément aux articles L2122-1-1 et L2122-1-4 du code de la propriété des personnes publiques (CG3P), s'agissant d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la ville est tenue de procéder à une publicité préalable, susceptible de permettre toute manifestation d'intérêt concurrente.

L'autorisation se formalisera par la signature d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels, négociée entre les deux parties. Cette autorisation est précaire et révocable (article L2122-3 CG3P).

Cahier des charges :

Le projet du candidat pourra porter sur la parcelle, ainsi qu'éventuellement sur les abords directement attenants du domaine public nécessaires à l'exploitation de l'activité, comme la rampe d'accès à l'eau.

Le titulaire prendra les lieux en l'état. Il pourra être autorisé expressément par la ville, à réaliser à ses frais et si besoin de menus travaux d'aménagement intérieur, qui devront être démontables à l'issue de la période d'autorisation.

L'occupant fera son affaire de l'installation électrique éventuellement nécessaire à l'exploitation de son activité (demande à faire auprès d'ENEDIS), et des consommations d'électricité.

Durée de l'autorisation :

L'autorisation pourra être consentie pour une durée n'excédant pas 6 mois dans l'année. Ces dates s'entendent installation et désinstallation comprises.

Le projet proposé sera compatible avec cette durée en fonction de l'investissement dédié, conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du CG3P : « *Lorsque le titre mentionné à l'article L2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi* ».

Redevance :

L'autorisation est consentie en contrepartie d'une redevance mensuelle fixée par délibération du Conseil municipal. A titre indicatif, elle s'élève pour 2024 à 40€/m²/an.

Dossier de candidature :

La date limite de candidature est fixée au **mardi 7 mai à 12h00**. La ville se réserve le droit de proroger ce délai en cas de nécessité.

Les dossiers de candidature sont à remettre sous pli papier à l'adresse : Mairie de Publier - Direction générale – Madame LE CALOCH – Place du 8 mai 1945 – 74500 PUBLIER, ou par voie électronique à l'adresse mairie@ville-publier.fr

Les candidatures devront comporter les documents suivants :

- Une fiche de présentation du candidat
- Une note de présentation du projet et des activités qui seront exploitées
- Un extrait Kbis de moins de 6 mois, les statuts de la société ou de l'association, une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations sociales et fiscales

Critères d'attribution (comptant pour un tiers de l'évaluation chacun) :

- Profil du candidat, références, expériences
- Qualité du projet proposé : pertinence par rapport à l'objectif visé de l'appel à projet d'animation de la ville, son intégration dans l'environnement existant, son adaptation à la sociologie du territoire
- Solidité et viabilité économique du projet

La ville se réserve le droit de n'attribuer l'autorisation à aucun candidat et de ne pas donner suite à la consultation.

Parution de l'avis :

Le présent avis est publié sur le site internet de la ville à partir du lundi 15 avril 2023.

Visite de site et renseignements :

Les candidats pourront s'ils le souhaitent visiter le site, sur demande faite par voie électronique ou obtenir des renseignements complémentaires auprès de Madame Stéphanie LE CALOCH, Direction générale, à l'adresse mairie@ville-publier.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun – 38000 Grenoble
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr